



SYNDICAT NATIONAL

Solidaires
Finances
Publiques

Muts 2019

Les Fiches Pratiques

Le Délai entre 2 Mutations Nationales

LE DELAI ENTRE DEUX MUTATIONS NATIONALES

Principe

Rappel: Solidaires Finances Publiques est contre tout délai entre 2 mutations supérieur à un an.

Toutes les personnes qui ont demandé pour des motifs personnels et obtenu une mutation au mouvement général à effet du 1^{er} septembre 2018 (y compris à la disposition du directeur) et pour toutes celles qui vont obtenir une mutation pour les mêmes motifs dans les prochains mouvements généraux, le délai entre 2 mutations s'élève désormais à 2 ans y compris si tu es à la disposition du directeur (ALD). Ce délai est ramené à un an en cas de rapprochement (externe ou interne).

Une demande pour des motifs personnels s'entend d'une demande qui n'a administrativement rien d'obligatoire mais correspond à un souhait personnel de mutation géographique et ou fonctionnelle.

Les demandes obligatoires sont celles formulées suite à la réussite d'un concours externe ou interne (normal ou spécial) pour la première affectation après la scolarité, au titre de l'examen professionnel ou en cas de sélection à la liste d'aptitude. Dans ces situations des délais spéciaux sont appliqués. Tu les retrouveras dans les tableaux ci-dessous.

Les collègues mutés à l'occasion d'un mouvement spécifique ne peuvent demander une mutation qu'après un délai de 2 ans en poste, y compris s'ils sont en situation de rapprochement.

Attention:

💣 il existe des situations où le délai qui court est "suspendu" notamment pour les inspecteurs-trices. Ainsi les positions interruptives d'activité, suspendent le délai de séjour mais ne l'interrompent pas, permettant alors, à l'inspecteur-trice, de conserver la durée de séjour déjà acquise avant le départ en position.

On entend par position interruptive d'activité, toutes les disponibilités (de droit ou sous réserve des nécessités de service), le congé parental, le congé de formation professionnelle, le congé de longue durée, le détachement, la mise à disposition, la position normale d'activité (PNA).

Cette restriction vaut également lorsqu'un inspecteur-trice est en 1ère affectation.

Par exemple tu es un inspecteur-trice muté-e au 1^{er} septembre N, tu prends un congé formation du 1^{er} janvier N+1 au 31 août N+1. Tu ne pourras faire une mutation pour rapprochement que lorsque tu auras 12 mois de service et 24 mois en dehors d'une situation de rapprochement. Dans la 1ère situation tu pourras participer au mouvement du 1^{er} septembre N+2 (au lieu de N+1) et dans la seconde au mouvement du 1^{er} septembre N+3 (au lieu de N+2).

💣* Pour les agents C qui passent en catégorie B suite à la sélection par liste d'aptitude ou suite à la réussite du concours interne spécial, il faut impérativement prendre ton poste le 1^{er} jour ouvré du mois de septembre. Ne prends pas de congé annuel ce jour ou d'autorisation d'absence pour accompagner tes enfants à l'école le jour de la rentrée. En effet tu n'accèdes à la catégorie B que lors de l'installation effective à ton poste. Ceci a également des conséquences sur ta prochaine participation à un mouvement de mutation. Supposons que tu as été affecté au 1^{er} septembre (jour ouvré) d'une année N et tu as pris une semaine de congé début septembre. Il te manquera une semaine en tant qu'agent de catégorie B pour pouvoir participer au mouvement du 1^{er} septembre N+2 ou N+1 en cas de situation de rapprochement.

💣* Attention aux postes au choix et aux postes DGE pour la catégorie B: le délai de séjour est de 3 ans sauf situation de rapprochement.

Articulation entre le délai national et le délai local

Le délai de 2 ans vaut pour les mutations nationales et les affectations locales sauf situation de rapprochement. Ces deux délais sont indépendants l'un de l'autre. Il faut ainsi respecter le délai « national » avant de pouvoir participer à un autre mouvement national, il faut respecter le délai « local » avant de participer au mouvement local dans le département où tu as déjà ton poste.

Par contre, si, par exemple, tu es dans ton département depuis le 1^{er} septembre N (mutation nationale et affectation locale), que tu changes de poste suite à ta participation au mouvement local au 1^{er} septembre N+2, rien ne t'empêche de participer au mouvement national à effet du 1^{er} septembre N+3.

Délai de séjour dans la spécialité

Le délai de séjour dans la spécialité est un délai « fonctionnel » et non géographique. Tu peux toujours demander une mutation nationale ou locale mais en respectant ta spécialité et à condition que ton délai entre 2 mutations soit respecté.

Délais spéciaux entre 2 mutations

Inspecteur-Inspectrice concours externe et interne, examen professionnel et liste d'aptitude

externeConcours interne et 2016/2017	Situation personnelle	Date 1ère affectation	Délai d'assignation sur le 1 ^{er} poste		Point de départ du délai		Participation possible au mouvement général à effet du :	
			Postes au choix	Autres postes	Postes au choix	Autres postes	Postes au choix	Autres postes
	Sans priorité de rapprochement	1 ^{er} mars 2018	3 ans	1 an	01/09/2017	01/03/2018	01/09/2020	01/09/2019
Si priorité de rapprochement	1 ^{er} mars 2018	1 an	1 an	01/03/2018	01/03/2018	01/09/2019	01/09/2019	

etexterneConcours interne 2017/2018	Situation personnelle	Date 1ère affectation	Délai d'assignation sur le 1 ^{er} poste		Point de départ du délai		Participation possible au mouvement général à effet du :	
			Postes au choix	Autres postes	Postes au choix	Autres postes	Postes au choix	Autres postes
	Sans priorité de rapprochement	1 ^{er} mars 2019	3 ans	1 an	01/09/2018	01/03/2019	01/09/2021	01/09/2020
Si priorité de rapprochement *	1 ^{er} mars 2019	1 an	1 an	01/03/2019	01/03/2019	01/09/2020 * 01/09/2019	01/09/2020 * 01/09/2019	

*** la dérogation au délai entre 2 mutations a été demandée pour l'ensemble des agents et obtenue au groupe de travail sur les mutations mais uniquement pour les situations de rapprochement.**

Concours interne/externe	2018/2019	Situation personnelle	1ère aff	Délai d'assignation sur le 1 ^{er} poste	Le point de départ du délai dépend de la nature du poste obtenu		Participation possible au mouvement général à effet du :	
					Poste au choix	Autres postes	Poste au choix	Autres postes
		Sans priorité de rapprochement	1/09/2019	3 ans	1/09/2019	1/09/2018	1/09/2022	1/09/2021
		Si priorité de rapprochement	1/09/2019	1 an	1/09/2019	1/09/2019	1/09/2020	1/09/2020
Observation : le délai de 3 ans entre 2 mutations pour les postes classiques inclut l'année de formation.								

LA et EP	millésime	Situation personnelle	1ère aff	Délai d'assignation sur le 1 ^{er} poste		Participation possible au mouvement général à effet du :	
				Poste au choix	Autres postes	Poste au choix	Autres postes
	2018	Sans priorité de rapprochement	1/09/2018	3 ans	1 an	1/09/2021	1/09/2019
		Si priorité de rapprochement	1/09/2018	1 an	1 an	1/09/2019	1/09/2019
2019	Sans priorité de rapprochement	1/09/2019	3 ans	3 ans	1/09/2022	1/09/2022	
	Si priorité de rapprochement	1/09/2019	1 an	1 an	1/09/2020	1/09/2020	

Contrôleur-e concours externe et interne, concours interne spécial et liste d'aptitude

Concours interne/externe 2017/2018	Situation personnelle	1ère aff	Délai d'assignation sur le 1 ^{er} poste	Le point de départ du délai	Participation possible au mouvement général à effet du :
	Avec ou sans priorité de rapprochement	1/09/2018	1 an	1/09/2018	1/09/2019
	Postes au choix ou DGE : délai 3 ans sauf rapprochement.				

Concours interne/externe 2018/2019	Situation personnelle	1ère aff	Délai d'assignation sur le 1 ^{er} poste	Le point de départ du délai	Participation possible au mouvement général à effet du :
	Avec ou sans priorité de rapprochement	1/09/2019	1 an	1/09/2019	1/09/2020
	Postes au choix ou DGE : délai 3 ans sauf rapprochement.				

Concours interne/externe 2019/2020	Situation personnelle	1ère aff	Délai d'assignation sur le 1 ^{er} poste	Le point de départ du délai	Participation possible au mouvement général à effet du :
	Sans priorité de rapprochement	1/09/2020	3 ans	1/09/2019	1/09/2022
	Si priorité de rapprochement	1/09/2020	1 an	1/09/2020	1/09/2021
	Observation : le délai de 3 ans entre 2 mutations pour les postes classiques inclut l'année de formation. Postes au choix ou DGE : délai 3 ans sauf rapprochement.				

LA et CIS	millésime	Situation personnelle	1ère aff	Délai d'assignation sur le 1 ^{er} poste	Participation possible au mouvement général à effet du :
	2018	Avec ou sans priorité de rapprochement	1/09/2018	1 an	1/09/2019
	2019	Sans priorité de rapprochement	1/09/2019	2 ans	1/09/2021
		Avec priorité de rapprochement	1/09/2019	1 an	1/09/2020
	Postes au choix ou DGE : délai 3 ans sauf rapprochement.				

Agent- agente administratif concours externe et interne

**Principe: 3 ans d'assignation sur le 1^{er} poste, 1 an en cas de situation de rapprochement.
Sauf dérogation expresse déjà prise pour cette année ou à venir les années suivantes.**

millésime	Entrée en fonction	Participation possible au mouvement général à effet du :	
		Situation rapprochement	Sans rapprochement
2016	Juin 2016	01/09/2017	01/09/2019
	Octobre 2016	01/09/2018	01/09/2019 *
	Décembre 2016	01/09/2018	01/09/2020
2017	Juin 2017	01/09/2018	01/09/2020
	Octobre 2017	01/09/2018	01/09/2021
2018	Juin 2018	01/09/2019	01/09/2021
	Octobre 2018	01/09/2019 *	01/09/2022

*** la dérogation au délai entre 2 mutations a été demandée pour l'ensemble des agents et obtenue au groupe de travail sur les mutations mais uniquement pour les collègues entrés en octobre 2016 et pour ceux entrés en octobre 2018 s'ils sont en situation de rapprochement.**